TONS UNIES

ÉRALE

AFR Shani





Distr. GENERALE

A/34/160/Corr.1 S/13216/Corr.1 6 avril 1979

ANGLAIS/CHINOIS/ ESPAGNOL/FRANÇAIS/ RUSSE SEULEMENT

EE GENERALE quatrième session 24 et 25 de la liste préliminaire N DE PALESTINE ATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE Trente-quatrième année

Lettre datée du 2 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rectificatif

nexe, page 4

troisième paragraphe de la résolution doit se lire comme suit :

Troisièmement : les gouvernements arabes et leurs institutions abstiendront d'acquérir des actions ou des obligations émises par Gouvernement égyptien ou ses institutions financières.